

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Avis est donné par le soussigné, greffier de la Ville d'Amqui, que :**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 19 août 2019, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le second projet de *Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Celui-ci contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions ayant pour objet :

- d'autoriser l'usage « Service de cueillette des ordures » à l'intérieur des lots 3 414 270, 3 414 271, 3 414 276 et 3 652 191 du Cadastre du Québec situés dans la zone 10 lb;
- d'autoriser l'usage « Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion » à l'intérieur des lots 3 414 270, 3 414 271, 3 414 276 et 3 652 191 du Cadastre du Québec situés dans la zone 10 lb;

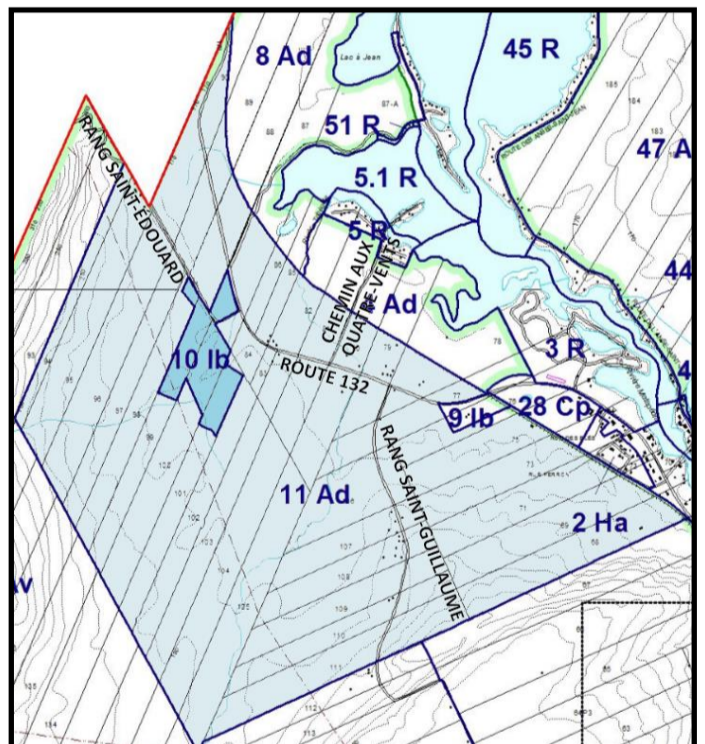
peut provenir de cette zone (10 lb) ainsi que de la zone contiguë 11 Ad.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le plan de zonage détaillé illustrant les zones concernées et contiguës d'où peut provenir une demande de participation à un référendum peut aussi être consulté sur le site Internet de la MRC de La Matapédia ([www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca)) dans la sous-section *Municipalités* de la section *Description de la MRC* ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 5 septembre 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus, sans frais, à l'hôtel de ville d'Amqui.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des secteurs mentionnés sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, ce 28 août 2019.

M<sup>e</sup> Vincent Paradis  
Greffier